



Concours photo ouvert à tous Patrimoine & Nature à Féricy

REGLEMENT

Article 1 – Objet

La commune de Féricy organise un concours photographique ouvert à tous, photographes amateurs, sans restriction d'âge (autorisation des parents pour les mineurs), avec comme date d'ouverture le 20 mars 2022 et comme date de clôture le 15 mai 2022.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tout public. Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer. En participant au concours, l'auteur certifie que les photographies ne présentent aucune manipulation ni trucage (photomontage, filtre, photoshop...).

Chaque participant devra faire parvenir **1 cliché de son choix de Féricy** :

Les photos devront être envoyées au format :

- numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à communication@fericy.fr **au plus tard le 15 mai 2022**. La taille de la photo sera au minimum de 2000x3000 pixels. Le nom du fichier photo devra être sous la forme : « nom_prenom_titre de la photo.jpg » Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom du photographe ». L'email comprendra également le bulletin d'inscription rempli
- papier. La taille de la photo sera en format A4 maximum (toute qualité papier acceptée). La photo sera à déposer en mairie **au plus tard le 15 mai 2022**. Elle sera accompagnée du bulletin d'inscription rempli

Les clichés devront impérativement avoir été réalisés pendant la période d'ouverture du présent concours.

Article 3 – Jury

Le jury, composé d'élus et de bénévoles sélectionnera les photographies selon les critères suivants : **Originalité et créativité, Technique, Impact global.**

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des tirages conformes au règlement.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 4 – Dotations

Le concours est doté de plusieurs prix :

Catégorie Adulte

- 1^{er} prix : Atelier de découverte et initiation à la photographie avec l'association « collectif image »
- 2^{ème} prix : visite et atelier du CPIF
- 3^{ème} prix : un livre sur le thème de la photographie

Catégorie Jeune

- 1^{er} prix : Visite et Atelier au CPIF
- 2^{ème} prix : un livre sur le thème de la photographie

- 3ème prix : un tirage de la photo gagnante sur un objet personnalisé

Chaque auteur ne pourra être primé qu'une seule fois.

Les lots non réclamés dans un délai de UN mois seront remis en jeu pour le concours suivant.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants seront avertis personnellement des résultats par courrier, courriel ou par téléphone avant le 13 juin 2022.

Article 6 – Présentations et expositions des photos

Les participants au concours acceptent la présentation de tout ou partie de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition et lors d'éventuelles autres manifestations.

Article 7 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues seront traitées souverainement par la commune de Féricy.

Toute contestation ou réclamation afférente à ce jeu-concours devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la commune de Féricy dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

Article 8 – Utilisation des clichés

Les photographes autorisent la commune de Féricy à utiliser librement les clichés qu'ils auront adressés, dans le cadre de leurs activités, pour reproduction et représentations, à savoir :

- pour parution dans les éditions à vocation touristique et communale.
- sur les réseaux sociaux de la commune de Féricy
- pour les éditions, expositions, affiches, etc., réalisées par la commune de Féricy ou ses partenaires.
- pour toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du concours, ou de ses activités.

En contrepartie, la commune de Féricy s'engage à mentionner les auteurs sur tous les supports sur lesquels les photographies seront reproduites ©.

Article 9 – Pertes des clichés

La commune de Féricy ne saurait être rendue responsable des retards et pertes d'envoi des photographies du fait des services postaux ou de leurs disparitions dans tout autre cas fortuit.

ARTICLE 10 : Exclusions de clichés

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 11 – Exclusion du concours

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format, bulletin d'inscription, délai non respecté,...). Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 12 – Annulation du concours

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

Article 13 – Collecte de données personnelles

Les informations recueillies sur le bulletin d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Féricy.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le jury du concours. Les données sont conservées pendant 3 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.